

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A
L'EXTENSION DU CIMETIERE

du 16 Août 2021 au 17 Septembre 2021

PROCES VERBAL DE SYNTHESE



Commissaire Enquêteur : Jean-Yves DOYEN

Références :

- Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes N° E21000066/85 en date du 27 Mai 2021
- Arrêté de Monsieur le Maire de la Commune de L'AIGUILLON-SUR-VIE prescrivant l'ouverture de l'enquête, reçu en Préfecture le 8 Juillet 2021.
- Maître d'Ouvrage : Commune de l'Aiguillon sur Vie, 20 Rue de l'Eglise, 85220 L'Aiguillon-sur-Vie. Tél. : 02.51.22.80.52. Courriel : accueil@laiguillonsurvie.fr

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, le présent Procès-Verbal a été remis en main propre à Madame Sophie TRAINÉAU, Secrétaire Générale, représentant M. le Maire de la Commune de L'AIGUILLON-SUR-VIE.

La commune de L'AIGUILLON-SUR-VIE, maître d'ouvrage du projet d'extension du cimetière, dispose d'un délai de quinze jours pour transmettre ses observations.

L'enquête publique, relative à l'extension du cimetière de la commune de L'AIGUILLON-SUR-VIE, s'est déroulée du Lundi 16 Août 2021 au Vendredi 17 Septembre 2021.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête (Article R123-11 du Code de l'Environnement) l'information du public a été mise en œuvre : par voie de presse ainsi que par panneaux sur les lieux habituels d'affichage de la commune et sur le site du cimetière. L'information a également été ajoutée sur le site internet de la commune.

Pendant toute la durée de l'enquête ont été mis à disposition du public, en Mairie :

- un dossier « papier », complet et unique,
- un poste informatique permettant l'accès à toutes les pièces du dossier, numérisées,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations éventuelles ont pu être :

- consignées sur le registre d'enquête,
- adressées par courrier postal à la Mairie de l'Aiguillon-sur-vie,
- adressés par voie électronique, via l'adresse suivante : enquete-extensioncimetiere@laiguillonsurvie.fr

J'ai assuré les permanences indiquées pour informer le public sur l'objet de l'enquête et recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie :

- le lundi 16 août 2021 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 01 septembre 2021 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 17 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures.

1- Observations du public

Une visite, le mercredi 1^{er} Août : M. Gilles Collin, résidant au 18 rue des Chênes, situé en bordure Nord-Est de l'extension. Il expose, oralement, ses inquiétudes et précise qu'il enverra ses remarques par voie électronique.

Le message électronique envoyé (une édition est envoyée par courrier postal à la Mairie, le 9 Septembre 2021 : elle est jointe au dossier) met en avant deux points qui l'incitent à émettre des réserves sur la réalisation de l'extension :

- le maintien d'une haie à une hauteur conséquente entre sa parcelle et l'extension.
- La réalisation d'une deuxième tranche qui amènent un alignement de tombes à proximité de son terrain.

En réponse à son questionnement, je lui avais précisé :

- D'une part, que le projet municipal ne prévoit pas l'arrachement de la haie de thuyas existante (plus de 3m de hauteur et 2m de largeur) en limite Nord, donc en bordure du terrain de M et Mme Collin. Le document mentionne, certes, une clôture d'1m50 de hauteur renforcée par un écran végétal. Ce point concerne, d'après mon analyse du projet, les 25m de limite Est pour lesquels aucune séparation n'existe, aujourd'hui, entre le terrain communal et les parcelles privées.

Le Maître d'Ouvrage pourra effectivement clarifier ce point.

- D'autre part, et pour respecter les recommandations de l'étude hydrogéologique, le Maître d'ouvrage prévoit que la rangée de tombes présentée dans la deuxième tranche sera espacée de 4m du pied de la haie de thuyas et donc sera située à plus de 6m de la limite des terrains.

2- Mes Observations

Mes questions portent essentiellement sur la prise en compte des éléments mentionnés en conclusion de l'étude hydrogéologique. Monsieur le Maire, rencontré à ce sujet, s'est montré sensible aux remarques effectuées.

Le Maître d'ouvrage doit cependant expliciter, dans son plan d'aménagement, sa réponse aux points suivants :

- 1. Anticiper les apports amont superficiels par la mise en place d'un fossé de drainage en bordure Nord-Est de la parcelle, raccordé au réseau communal existant,*
- 2. Assurer une bonne gestion des eaux de ruissellement,*
- 3. Limiter l'usage de la nouvelle parcelle à des inhumations pleines terre simples,*

- 4. Prendre un arrêté municipal interdisant la création de nouveaux puits dans un rayon de 100m, en aval du cimetière actuel et limitant l'utilisation des puits actuels à des usages non-alimentaires.*

Par ailleurs, il serait judicieux de faire un « point zéro » de la qualité de l'eau infiltrée, donc d'envisager la réalisation d'analyses sur les points d'eau répertoriés dans l'étude, aux abords du site du cimetière, dans la limite des 100m indiqués.

Procès-Verbal établi, le 17 Septembre 2021, à 18H à l'Aiguillon-sur-Vie,

Par le Commissaire Enquêteur :



JEAN-YVES DOYEN